

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2023-2024



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

SOMMAIRE

- I - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION - P2
- II - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES - P7
- III - LES DISPOSITIONS COMMUNES - P8
- IV - L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACCUEIL - P11
- V - MÉMO - P17
- VI - LES TARIFS DES PRESTATIONS 2020/2021 - P18
- VII - LES CONTACTS - P22
- VIII - MÉMO - P23

INTRODUCTION

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2023 a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des activités périscolaires : accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir, étude dirigée et accueil du mercredi ainsi qu'aux activités extrascolaires : vacances scolaires.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Ces services sont ouverts aux enfants pontoisiens et sur dérogation aux enfants non pontoisiens, scolarisés à Pontoise à partir de la classe de Petite Section.

La fréquentation de ces structures implique une inscription administrative ainsi que la réservation des prestations souhaitées.

Ces accueils périscolaires et extrascolaires répondent au besoin de garde des parents. Ces services publics sont organisés selon les valeurs républicaines et dans le respect du principe de laïcité. Ils ne peuvent donc tenir compte des demandes liées à des pratiques religieuses, philosophiques ou de choix personnel de vie.

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs de leurs enfants s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

I - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Dans un objectif de simplification des démarches administratives et afin de limiter vos déplacements en Mairie, l'inscription administrative s'effectuera depuis le portail Famille.

Pour les usagers ne disposant pas d'un accès Internet, un accueil physique à l'annexe de l'Hôtel de Ville - 34, rue Alexandre-Prachay- est maintenu aux horaires d'ouverture, pour procéder à l'inscription.

A compter du 17 juillet 2023, vous pourrez ainsi procéder aux démarches suivantes :

- Inscrire vos enfants aux activités périscolaires pour la rentrée de septembre 2023.
- Réserver des prestations, au plus tard 7 jours à l'avance, soit :
 - Le lundi pour le lundi suivant
 - Le mardi pour le mardi suivant
 - Le mercredi pour le mercredi suivant
 - Le jeudi pour le jeudi suivant
 - Le vendredi pour le vendredi suivant

Attention : le dossier de l'enfant doit impérativement être mis à jour en cas de déménagement, changement de coordonnées,...

Étape 1 – Se connecter sur le Portail famille

Le Portail famille est un outil qui permet aux parents de réaliser certaines démarches administratives en ligne. Conformément aux dispositions de la loi 7817 du 6 janvier 1978, vous pouvez à tout moment demander à accéder aux informations qui vous concernent et les faire modifier en contactant le Service Éducation. La Ville de Pontoise s'engage à ne pas divulguer d'informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

Pour accéder au portail Famille, il convient de se connecter sur le site ou de télécharger l'application mobile de la ville puis de cliquer sur l'icône **portail Famille**.

Pour accéder à leur espace famille en toute sécurité, les utilisateurs doivent renseigner leurs informations personnelles (identifiant et mot de passe).

Étape 2 – Mettre à jour ou compléter sa fiche de renseignements

Vous devez impérativement mettre à jour votre fiche de renseignements. Les personnes habilitées à récupérer les enfants durant les différents accueils doivent être majeures et être inscrites sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Le mode d'alimentation de votre enfant (menu classique, menu sans viande, PAI avec panier repas) devra être précisé; à défaut votre enfant se verra proposer un menu dit classique (voir détail des prestations dans les paragraphes "Le PAI" et "La restauration scolaire" pages 9 et 12)

Étape 3 – Faire calculer son Quotient Familial

Le Conseil municipal a retenu l'utilisation du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales.

Celui-ci sert donc de référence pour le calcul des prestations. Le Quotient Familial de la CAF tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (allocations "chômage"), des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition familiale. Il est calculé à partir des ressources imposables de l'année civile de référence (année N-2). Ce sont les ressources de l'année 2021 qui serviront à calculer les droits pour l'année scolaire 2023-2024.

Dans un objectif de simplification des démarches administratives et afin de limiter les déplacements en Mairie, le calcul du Quotient Familial s'effectue directement depuis le Portail famille.

Le Quotient Familial est calculé une fois par an, à partir de juillet, pour une application pour l'ensemble de l'année scolaire. Il peut être actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale ou professionnelle en s'adressant à l'Hôtel de Ville.

La Ville ne procédera à aucune modification sur les factures si le quotient familial n'est pas calculé.

Pour obtenir son QF CAF, deux possibilités :

a) Être allocataire

À partir du site caf.fr / rubrique "Mon Compte", se munir de son numéro d'allocataire et de son mot de passe pour accéder à son dossier en ligne "Accès à Mon Compte" puis télécharger **son attestation de paiement et de quotient familial**.

> **Dans le Portail famille du site de la Ville, joindre l'attestation pour effectuer la démarche en ligne de calcul du Quotient Familial.**

La Ville de Pontoise vous informe qu'elle a signé une convention de service lui permettant de consulter les informations de la base allocataire de la CAF du Val d'Oise, ceci afin de pouvoir vérifier certaines données.

b) Ne pas être allocataire

Afin d'offrir une équité de traitement à l'ensemble des usagers, les services municipaux calculeront le Quotient Familial selon les mêmes modalités que la Caisse d'Allocations Familiales à savoir :

1/12^{ème} des ressources imposables de l'année 2021 du foyer + prestations familiales mensuelles

Nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- Couple ou personne isolée : 2
- 1^{er} enfant à charge* : 0.5 * il s'agit d'enfant considéré à charge selon les critères de la CAF, soit jusqu'à ses 21 ans.
- 2^{ème} enfant à charge : 0.5
- 3^{ème} enfant à charge : 1
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : 0.5

> Dans le Portail famille de la Ville, joindre l'avis d'imposition 2022 des revenus 2021, complet du foyer, pour effectuer la démarche en ligne de calcul du Quotient Familial.

Les tranches de quotient adoptées par le Conseil municipal sont :

TRANCHES QF	Bornes
1	0 - 300
2	301 - 600
3	601 - 675
4	676 - 900
5	901 - 1200
6	1201 - 1800
7	1801 - 2400
8	>2401

Attention : le tarif maximum est appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur Quotient Familial et aucune rétroactivité n'est possible sur les factures antérieures au calcul du quotient.

Pour les usagers ne disposant pas d'un accès Internet, un accueil physique à l'annexe de l'Hôtel de Ville -34, rue Alexandre-Prachay - est maintenu. Il suffit de s'y déplacer aux horaires d'ouverture, muni de son attestation de paiement et de son Quotient Familial CAF (pour les personnes allocataires) ou de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 du foyer.

Étape 4 – Réservation et annulation des jours de présence

Après la constitution du dossier administratif, les parents doivent réserver les jours de présence de leur enfant sur le Portail famille.

Le logiciel permet de réserver et d'annuler les jours de présence de ses enfants aux activités périscolaires (accueils du matin et du soir, restauration scolaire, étude dirigée et mercredi) et aux activités extrascolaires (vacances scolaires).

Pour les usagers ne disposant pas d'un accès Internet, un accueil physique à l'annexe de l'Hôtel de Ville - 34, rue Alexandre-Prachay- est maintenu aux horaires d'ouverture pour vous accompagner dans vos démarches en ligne.

Les délais de réservation et d'annulation

Toute réservation engage les parents aux paiements des activités. À défaut d'annulation dans les délais impartis, la prestation est facturée dans sa totalité.

Néanmoins, afin de tenir compte des contraintes de la vie quotidienne des familles, des justificatifs peuvent être pris en compte permettant la non-facturation des activités réservées, à savoir :

> **Maladie de l'enfant (ou d'un enfant de la fratrie), d'un parent ou évènement familial grave**

En cas d'absence imprévue de l'enfant, la facturation des réservations sera annulée sous réserve de la réception **dans un délai de 72 heures maximum après le premier jour d'absence**, des pièces justificatives (certificat médical, attestation de l'employeur, arrêt de travail ou évènement familial grave).

Ces pièces sont à remettre dans les délais impartis au Service Enfance (envoi par mail possible : education@ville-pontoise.fr).

À défaut de réception dans le délai, la réservation sera facturée.

> **Journée de grève**

La facturation des réservations des activités périscolaires sera annulée en cas de grève de l'enseignant sauf si l'enfant participe au Service Minimum d'Accueil (SMA). Aucune démarche d'annulation n'est à effectuer par les familles.

> Absence de l'enseignant

En cas d'absence d'un enseignant, la facturation des activités réservées sera maintenue.

>Sortie scolaire avec pique-nique demandé aux familles ou classes de découvertes

Il appartient **aux familles**, dès connaissance de la date de la sortie scolaire, **d'annuler les réservations déjà effectuées. Dans le cas contraire, les activités réservées seront facturées.**

Concernant les vacances scolaires (accueil extrascolaire), une journée de carence se verra appliquée à une absence d'un ou plusieurs jours.

1. Pour les activités périscolaires

Il est possible d'inscrire ou de désinscrire son enfant jusqu'à 7 jours avant le jour de la prestation.

Si votre enfant est présent, sans réservation au préalable à l'accueil du soir ou à l'étude dirigée, il est possible que le goûter qui lui est servi, soit différent de celui prévu au menu.

2. Pour les activités extrascolaires

Le calendrier à respecter pour les réservations ou annulations est le suivant :

Vacances	Dates des vacances	Délais de réservation ou d'annulation
Toussaint	Du 23 octobre au 3 novembre 2023 inclus	Jusqu'au jeudi 5 octobre 2023
Noël	Du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus	Jusqu'au jeudi 7 décembre 2023
Hiver	Du 12 février au 23 février 2024 inclus	Jusqu'au jeudi 25 janvier 2024
Printemps	Du 8 avril au 19 avril 2024 inclus	Jusqu'au jeudi 21 mars 2024
Été	Du 8 juillet au 2 août 2024 inclus	Jusqu'au vendredi 31 mai 2024
	Du 5 août au 30 août 2024 inclus	Jusqu'au vendredi 28 juin 2024

Pour chacune des sessions de vacances scolaires citées ci-dessus, les réservations pourront se faire par le biais du portail famille ou à l'annexe de l'Hôtel de Ville - 34, rue Alexandre-Prachay -, dans la limite des capacités maximales d'accueil de chaque accueil.

LES DÉROGATIONS AU PRINCIPE DE RÉSERVATION

Afin de tenir compte des contraintes de la vie quotidienne des familles, des réservations hors délai pourront être accordées dans la limite des capacités maximales de chaque accueil. Les familles devront adresser un mail à la direction de l'Éducation accompagné d'un justificatif pour faire valoir leur situation exceptionnelle, afin que leur demande soit soumise à validation. Durant les sessions de vacances scolaires, aucun enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs sans inscription faites auprès du service au préalable.

> Le cas spécifique des gardes alternées

Le logiciel permet de rattacher un enfant à 1, 2 parents ou plusieurs autres personnes, s'il s'agit d'une famille recomposée.

Pour pouvoir mettre en place un calendrier de réservation distinct et une facturation alternée entre les différents représentants légaux, il convient de vous déplacer à la direction de l'Éducation, 34, rue Alexandre-Prachay, muni :

- du jugement de divorce qui fixe expressément les modalités de garde

ou

- d'un accord express des deux parents sur la répartition des semaines si le jugement laisse au père et à la mère le choix de fixer les semaines de garde ou les parents se sont arrangés à l'amiable pour définir les modalités de garde des deux parents.

Les parents peuvent modifier cette répartition au maximum deux fois par an. En cas de modification, les parents doivent le faire avant le 15 de chaque mois pour le mois suivant.

> Problème de connexion

Si vous rencontrez une quelconque difficulté à vous connecter sur le Portail famille, envoyez un courriel comprenant vos coordonnées (votre nom, le nom et prénom de l'enfant, votre adresse mail et un numéro de téléphone) et le problème rencontré à l'adresse suivante : education@ville-pontoise.fr



II - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

a) Les tarifs

Les tarifs des prestations pour l'année scolaire 2023/2024 font l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Les tarifs figurent à la fin de ce règlement intérieur. **Différents types de tarifications sont proposés.**

Le tarif avec réservation est appliqué aux familles ayant réservé dans les délais impartis.

Accueils périscolaires hors mercredi

• Le tarif sans réservation (majoration de 50 %) sera appliqué aux familles n'ayant pas réservé la prestation.

Accueils périscolaires du mercredi

• Le tarif sans réservation (majoration de 100 %) sera appliqué aux familles n'ayant pas réservé la prestation.

Accueils extrascolaires - sessions de vacances scolaires

• Le tarif majoré est appliqué si la réservation est faite hors délai, entraînant une majoration de 100% du prix des prestations.

En cas de retard et en l'absence de solutions alternatives présentées par les parents (familles, amis...), des pénalités financières seront appliquées à partir de 19h05 sur la base des tarifs "pénalité jusque 19h15" ou "pénalité après 19h15".

b) La facturation

Les activités consommées ou réservées sont facturées aux responsables légaux désignés lors de l'inscription scolaire. Pour les familles ayant opté pour la dématérialisation, chaque mois, un courriel avertira les responsables légaux de la mise à disposition de leur facture en ligne. L'ensemble des factures est stocké dans le Portail famille. Dans le cas contraire, la facture sera envoyée par courrier. Les factures sont envoyées à terme échu, soit vers le 15 du mois suivant la fréquentation des services.

c) La contestation de facture

En cas de contestation sur le montant de la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un courrier ou courriel adressé au Service Éducation dans un délai de 1 mois maximum (à compter de la date d'envoi de la facture). Toute contestation effectuée hors délai sera rejetée.

d) Les modalités de paiement

Le règlement peut s'effectuer soit :

• en ligne depuis le Portail famille, en cliquant simplement sur le pictogramme de carte bleue pour être dirigé vers le service sécurisé de paiement ;

• par prélèvement automatique : autorisation de mandat SEPA à télécharger, à compléter et à renvoyer au Service Facturation-Encaissements accompagné d'un RIB ;

• par chèque bancaire ou postal : le paiement doit parvenir au plus tard à la date limite du paiement indiquée sur la facture. Joindre obligatoirement le coupon détachable et établir un chèque par facture ;

• en espèces : le paiement s'effectue uniquement au Service Facturation-Encaissements en Mairie principale ;

• en carte bancaire : le paiement s'effectue uniquement sur place au Service Facturation-Encaissements en Mairie principale ;

• En Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les enfants de moins de 6 ans : pour les accueils matin et soir et les accueils de loisirs (mercredis et vacances). Le paiement s'effectue uniquement sur place au Service Facturation-Encaissements en Mairie principale.

Les tickets doivent parvenir au plus tard le jour de la limite de paiement indiquée sur la facture.

*Rens. auprès du Service Facturation-Encaissements
Tél : 01 34 43 35 96.*

Dans le cas d'un paiement au Service Facturation-Encaissements, la famille devra impérativement présenter la dite facture en format papier sous peine de non acceptation du règlement.

e) rejet de prélèvement

En cas de rejet de prélèvement, la famille devra s'acquitter de sa facture en se déplaçant au Service Facturation-Encaissements afin de la régler par carte bancaire et/ou en espèces. Le paiement par chèque bancaire ne sera pas autorisé. Attention, au-delà de 3 rejets consécutifs, le Service Facturation-Encaissements sera amené à mettre fin au prélèvement automatique.

f) Les impayés

Passée la date d'échéance de règlement de la facture, les impayés seront transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement. Le Trésor Public mettra directement en œuvre les procédures contentieuses de mise en recouvrement. Des frais de procédure sont susceptibles d'être facturés par le Trésor Public à la famille concernée.

III - LES DISPOSITIONS COMMUNES

1 – Les assurances

Conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, la Ville de Pontoise est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps d'accueil où les enfants sont pris en charge.

Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle prend en compte l'assurance scolaire et extrascolaire de leur enfant et couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant sur le temps de ces activités.

La Ville de Pontoise décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, montre, vêtements, jeux, téléphone...)

Les objets de valeur sont vivement déconseillés compte tenu des risques de perte ou de vol mais aussi des conflits et convoitises qu'ils génèrent entre les enfants.

En aucun cas les encadrants en assureront la gestion et la responsabilité, même sur la demande expresse des enfants ou des familles.

2 – Les vêtements

Afin que les enfants profitent pleinement des activités proposées, une tenue vestimentaire simple et confortable est conseillée. Les vêtements doivent être adaptés aux activités et à la saison. En cas de fortes chaleurs, il est indispensable de fournir un chapeau ou une casquette pour éviter les insulations.

Malgré la vigilance des animateurs, des oublis peuvent survenir. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de le sensibiliser au respect de ses effets personnels.

Pour les enfants d'âge maternel et afin de pallier d'éventuels incidents, il est conseillé de fournir des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant.

En raison des diverses activités mises en place, les vêtements de valeur sont à éviter.



3 – La santé des enfants et le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité. En cas de symptômes se déclenchant en cours de journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées pour le prendre en charge.

Aucun médicament ne sera administré même sur présentation d'un certificat médical hormis pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Toute contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives doit être signalée par un certificat médical.

a) L'accident

Les obligations de l'équipe d'animation lors d'un accident :

1. en cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins ;
2. en cas de symptôme(s) déterminé(s) dans le PAI, un encadrant devra mettre en œuvre le protocole d'urgence défini ;
3. en cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et avertit la famille ;
4. en cas de transfert, le transport d'un enfant dans un véhicule personnel est proscrit. Si aucun membre de la famille ne peut accompagner l'enfant à l'hôpital, un encadrant est désigné si les effectifs d'encadrement permettent de garantir la sécurité des autres enfants. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

b) Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI s'adresse aux enfants souffrant de troubles de la santé, du comportement, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ou toute autre maladie chronique. Il permet la délégation des soins de la famille aux encadrants et ainsi de les accueillir dans les meilleures conditions possibles en organisant un suivi individuel.

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille, de l'établissement scolaire ou de la Collectivité, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

Le PAI est associé à la prescription d'une trousse d'urgence dont les médicaments sont communiqués.

Les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire seront exclusivement accueillis avec leur panier repas : la famille devra fournir un panier repas et éventuellement un goûter de substitution tous les jours de présence de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant présentant une allergie ou une intolérance alimentaire ne pourra être accueilli à la restauration scolaire que si la famille s'engage à établir **un PAI avec panier repas**.

A l'inverse aucun panier repas ne sera accepté sans avoir établi au préalable un PAI alimentaire.

Démarches à effectuer pour mettre en place ou renouveler un PAI :

1. La famille prend contact avec le directeur d'école afin de récupérer un formulaire PAI.
2. La famille consulte son médecin traitant ou son allergologue afin de faire remplir le formulaire de PAI.

4 – Les engagements et sanctions

Les adultes assurant l'encadrement des enfants (animateurs, ATSEM, encadrants d'études, intervenants extérieurs) sont tenus d'adopter un comportement approprié et respectueux à l'égard des adultes et enfants, aussi bien dans l'enceinte de la structure que dans tous les espaces privés ou publics utilisés. Ils doivent prendre toutes les dispositions pour garantir la sécurité des enfants et mettre en oeuvre les orientations municipales, en inscrivant leurs actions dans le sens de l'objectif général du Projet Educatif De Territoire (PEDT) : favoriser la réussite éducative des enfants.

a) L'engagement des parents

Les responsables de l'enfant sont encouragés à s'adresser de manière courtoise, directement aux référents périscolaires ou directeurs des Accueils de Loisirs, en cas d'interrogations afin d'obtenir des réponses. Cette démarche permet d'entretenir un climat serein, indispensable au bien-être et à la réussite des enfants.

Les parents qui ne respectent pas leurs obligations et les termes de ce règlement seront reçus dans un premier temps par les responsables du site.

Si les problèmes persistent, les parents seront reçus par le coordinateur Enfance ou par le responsable du Service. Pour le bon fonctionnement des accueils, les parents doivent respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures des structures.

En cas de retard et en l'absence de solutions alternatives présentées par les parents (familles, amis...), des pénalités financières seront appliquées à partir de 19h05 sur la base des tarifs "pénalité".

Sans nouvelle des représentants légaux, au-delà de 19h30, un contact sera établi avec les autorités de Police. Les services sociaux départementaux pourront être saisis par la Ville.

A partir de 9 ans, les enfants peuvent être autorisés à partir seuls, à un horaire déterminé après accord écrit des parents. Seules les personnes désignées par les responsables légaux, mentionnées sur le dossier d'inscription ou sur attestation écrite, seront autorisées à récupérer l'enfant. Un justificatif d'identité sera demandé.

b) L'engagement des enfants

L'enfant a des droits mais aussi des devoirs et devra donc respecter ses camarades, les adultes, le matériel et les locaux.

Un degré de sanction évolutive s'appliquera en cas de manquement aux règles de la vie en collectivité.

1. En cas de non-respect des règles, l'adulte pourra prendre des sanctions d'ordre éducatif : réparations centrées sur l'acte de transgression et de l'individu.
2. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie en collectivité, les parents seront reçus par l'équipe de direction du Centre de Loisirs ou par le référent périscolaire et son adjoint.
3. Si le comportement persiste, les parents seront reçus par le coordinateur Enfance ou par le responsable du Service.
4. Si les avertissements restent sans effet, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par la Ville et sera notifiée aux parents par courrier.

IV - L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACCUEIL

Les accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires (vacances) font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Ils sont soumis à la réglementation portant sur l'accueil et la protection des mineurs. Les taux d'encadrement des différents temps d'accueil sont règlementés et respectés par la Ville de Pontoise.

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un mode de garde éducatif, qui respecte les besoins essentiels de l'enfant (sécurité physique, morale et affective). Les enfants sont encadrés par des équipes d'animation municipales diplômées. Les moments d'accueil sont conçus comme un temps de détente favorisant leur épanouissement au travers d'activités ludiques et se déroulent dans des espaces dédiés, en dehors ou dans l'enceinte des locaux scolaires.

Les équipes d'animation mettent en œuvre le projet pédagogique de la structure, en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

1 - L'emploi du temps

Semaine de 4 jours

Lundi	Accueil du matin de 7h15 à 8h30	Classe de 8h30 à 11h30	Repas de 11h30 à 13h30 ateliers du midi pour les élémentaires	Classe de 13h30 à 16h30	Accueil du soir de 16h30 à 19h avec goûter pour les maternelles et élémentaires
					— Ou — Etude dirigée de 16h30 à 18h
Mardi	Accueil du matin de 7h15 à 8h30	Classe de 8h30 à 11h30	Repas de 11h30 à 13h30 ateliers du midi pour les élémentaires	Classe de 13h30 à 16h30	Accueil du soir de 16h30 à 19h avec goûter pour les maternelles et élémentaires
					— Ou — Etude dirigée de 16h30 à 18h
Pas d'école					
Jeudi	Accueil du matin de 7h15 à 8h30	Classe de 8h30 à 11h30	Repas de 11h30 à 13h30 ateliers du midi pour les élémentaires	Classe de 13h30 à 16h30	Accueil du soir de 16h30 à 19h avec goûter pour les maternelles et élémentaires
					— Ou — Etude dirigée de 16h30 à 18h
Vendredi	Accueil du matin de 7h15 à 8h30	Classe de 8h30 à 11h30	Repas de 11h30 à 13h30 ateliers du midi pour les élémentaires	Classe de 13h30 à 16h30	Accueil du soir de 16h30 à 19h avec goûter pour les maternelles et élémentaires
					— Ou — Etude dirigée de 16h30 à 18h

2 - Le Service Minimum d'Accueil (SMA)

En cas de grève des enseignants de l'Éducation nationale, la Ville de Pontoise assure l'accueil des enfants si au moins 25 % des enseignants par école sont déclarés grévistes tel que le prévoit la loi n°2008-790 du 20 août 2008, dans les conditions suivantes :

- Le personnel communal prend en charge gratuitement les enfants durant les temps scolaires (8h30-11h30 et 13h30-16h30) ;

3 - L'accueil du matin

Les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi au sein des différentes écoles de 7h15 à 8h30.

Les animateurs accompagnent les enfants à l'ouverture de l'école dans les classes maternelles ou dans la cour élémentaire.

4 – La restauration scolaire

La restauration scolaire est assurée dans tous les établissements maternels et élémentaires de la commune et fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

a) La restauration

Les restaurants sont intégrés dans l'enceinte des écoles et gérés par la commune qui met à disposition les moyens humains et matériels ainsi que les aménagements nécessaires à leur fonctionnement. Les cuisines des restaurants sont équipées pour assurer la remise en température des repas préparés par le prestataire de restauration. Les repas répondent aux recommandations nutritionnelles. A la faveur du renouvellement de son marché de restauration scolaire, la collectivité propose depuis la rentrée 2019/2020 des menus présentant au moins 50% de produits locaux ou sous signe de qualité dont 20% issus de l'agriculture biologique.

Les enfants auront désormais le choix entre deux menus :

- **Le Menu classique** : avec viande ou poisson ; un repas de substitution est proposé aux enfants pour remplacer la viande de porc les jours où celle-ci est proposée. Une fois par semaine, un menu végétarien sera proposé aux enfants.

- **Le Menu sans viande** : avec poisson et œuf.

Ce choix est rendu possible, avec une inscription via le Portail Famille dans le cadre de la démarche de mise à jour de votre fiche de renseignements (voir chapitre "Les modalités d'inscription").

Périodiquement sont organisés des repas à thème et/ou des animations.

Les menus sont disponibles sur le site Internet ou l'application mobile de la Ville et affichés à l'entrée des écoles.

Le rôle des encadrants auprès des enfants est de les inviter à goûter sans les forcer à manger en leur faisant découvrir des saveurs parfois inconnues qu'ils peuvent appréhender.

Ils contribuent également à l'éducation nutritionnelle des enfants en leur apprenant à bien s'alimenter. Ils aident les enfants à devenir autonomes en valorisant leurs apprentissages lors du service des plats et de la consommation des aliments et veillent au respect des règles d'hygiène et du vivre ensemble.

b) L'animation

Ce temps périscolaire s'articule entre le temps scolaire du matin et celui de l'après-midi. Il doit permettre aux enfants de se reposer, de se restaurer, de se divertir dans l'objectif de retourner en classe dans des conditions favorables d'apprentissage. Le référent périscolaire et son adjoint coordonnent le bon déroulement des services. Ils sont garants du projet pédagogique et de fonctionnement.

- En maternelle

- > des moments de détente, des activités ludiques et récréatives et des temps de retour au calme seront proposés par les ATSEM et les animateurs.

- En élémentaire

- > des ateliers du midi favorisant la découverte artistique et culturelle, l'apprentissage de la citoyenneté et l'ouverture sur le monde seront proposés aux enfants qui le souhaitent. Ils seront encadrés par des animateurs, enseignants ou intervenants extérieurs. Le temps consacré à l'activité sera de 45 minutes avant ou après le repas. L'enfant qui s'engage à participer à un atelier devra le suivre jusqu'à la fin du cycle soit environ 12 séances (trimestre). Les enfants inscrits à la restauration scolaire peuvent tous bénéficier des ateliers du midi, s'ils le souhaitent.

5 – L'accueil du soir

Le soir après l'école, deux formules d'accueil périscolaire seront proposées aux parents.

FORMULE 1

L'accueil du soir de 16h30 à 19h avec goûter

Les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h AVEC goûter.

Les animateurs récupèrent les enfants auprès des enseignants. Le goûter est fourni par la Ville et est encadré par les animateurs.

Après le goûter, différents ateliers sont proposés aux enfants. Le départ des enfants s'échelonnent de 16h30 à 19h.

Attention ! Toute prestation entamée est due.

Les familles sont facturées au réel des départs sur 2 tranches horaires :

> de 16h30 à 18h ;

> de 16h30 à 19h ;

En cas de retard et en l'absence de solutions alternatives présentées par les parents (familles, amis...), des pénalités financières seront appliquées à partir de 19h05 sur la base des tarifs "pénalités".

Sans nouvelle des représentants légaux, au-delà de 19h30, un contact sera établi avec les autorités de police. Les services sociaux départementaux pourront être saisis par la Ville.

FORMULE 2

a) L'étude dirigée avec goûter

Une étude dirigée est proposée aux enfants scolarisés en élémentaire (du CP au CM2), les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h.

Elle permet aux enfants, en petits groupes, d'apprendre leurs leçons et de faire leurs devoirs dans un espace adapté, sous la surveillance d'un enseignant ou d'une personne réunissant les qualités et compétences nécessaires.

L'étude ne se substitue pas au suivi scolaire effectué par la famille.

> De 16h30 à 17h, les enfants goûtent (goûter fourni par la Ville) et profitent d'un temps de récréation sous la surveillance et la responsabilité de tous les encadrants de l'étude.

> De 17h à 18h, les encadrants accompagnent les enfants dans la révision de leurs leçons. L'étude doit se dérouler dans le calme pour favoriser le bon déroulement du travail scolaire.

> Ils sont accompagnés à 18h à l'entrée de l'école par les encadrants ou à l'accueil périscolaire post étude. L'étude se déroule sur une plage horaire fixe, les départs anticipés ne sont pas permis afin d'éviter les va-et-vient de personnes dans les locaux, la sollicitation des encadrants et la déconcentration des enfants (sauf autorisation exceptionnelle). Si votre enfant se voit proposer un temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) par son enseignant, sur le temps de l'étude, la prestation n'est pas facturée.

Attention ! À 18h, en cas de retard de l'adulte chargé de venir chercher l'enfant et en l'absence d'autorisation écrite de départ seul, l'encadrant confie l'enfant à l'animateur de l'accueil du soir. Cet accueil, même court sera facturé aux familles au tarif "sans réservation".



b) L'accueil du soir après l'étude de 18h à 19h

Les animateurs prennent en charge les enfants après l'étude de 18h à 19h avec un départ échelonné.

**Attention ! Toute prestation entamée est due.
En cas de retard et en l'absence de solutions alternatives présentées par les parents
(familles, amis...), des pénalités financières seront appliquées
à partir de 19h05 sur la base des tarifs "pénalités".**

**Sans nouvelle des représentants légaux, au-delà de 19h30, un contact sera établi avec les autorités de police.
Les services sociaux départementaux pourront être saisis par la Ville.**



6 – Les accueils du mercredi et des vacances

a) Les périodes et horaires de fonctionnement

Les accueils de loisirs reçoivent les enfants d'âge maternel et élémentaire scolarisés, les mercredis et les vacances scolaires de 7h15 à 19h. Les parents pourront demander une dérogation auprès du service Enfance pour que leur enfant entrant à l'école maternelle en septembre 2024 puissent être accueillis durant la session d'août 2024. Cette demande sera soumise à la validation du service.

L'arrivée des enfants se fait entre 7h15 et 9h, les départs entre 17h et 19h. Il est impératif de respecter ces horaires afin d'assurer la commande des repas le matin et de permettre le bon déroulement des activités et du goûter du soir. Dans le cas d'un retard exceptionnel, il est impératif d'en informer le responsable du centre avant 9h. Tout départ du centre de loisirs, même avec dérogation aux horaires, est définitif pour la journée en cours (hors rendez-vous médical ou paramédical justifié auprès du directeur).

Si les parents souhaitent reprendre leur enfant avant 17h, il est impératif qu'ils en informent le responsable du centre dès l'arrivée du matin.

En cas de retard et en l'absence de solutions alternatives présentées par les parents (familles, amis...), des pénalités financières seront appliquées sur la base des tarifs "pénalités".

• Les mercredis

Les accueils de loisirs "Gustave-Loiseau", "Eugène-Ducher", et "Les Lavandières" sont ouverts tous les mercredis de 7h15 à 19h (sauf les jours fériés).

Les enfants peuvent y être inscrits :

- > Le matin de 7h15 à 12h30 (sans déjeuner) ;
- > L'après-midi de 11h30 à 19h (déjeuner compris);
- > La journée complète de 7h15 à 19h.

Accueil de loisirs Eugène-Ducher	Accueil de loisirs des Lavandières	Accueil de loisirs Gustave-Loiseau
<ul style="list-style-type: none">• Groupe scolaire Eugène-Ducher• Groupe scolaire Jean-Moulin• Groupe scolaire des Cordeliers• Groupe scolaire de l'Hermitage	<ul style="list-style-type: none">• École primaire des Lavandières• Groupe scolaire du Parc-aux-Charrettes• Groupe scolaire Ludovic-Piette	<ul style="list-style-type: none">• École primaire Gustave-Loiseau• Groupe scolaire des Larris• École primaire des Maradas

• Pendant les vacances scolaires

Les accueils de loisirs, "Gustave-Loiseau" et "Les Lavandières" sont ouverts de 7h15 à 19h (sauf les jours fériés). L'accueil des Larris ouvrira ses portes pendant les sessions de vacances de Noël et d'été en lieu et place des accueils les Lavandières et Gustave Loiseau (voir tableaux ci-dessous).

Lorsque l'accueil des Larris se substitue à celui des Lavandières, un service de ramassage en car est mis en place pour permettre d'accéder à l'accueil des Larris.

Toussaint

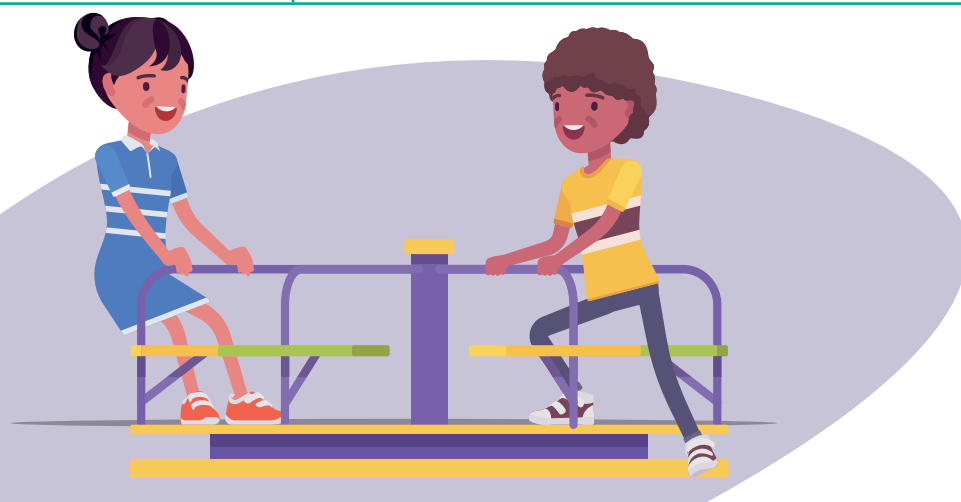
Accueil de loisirs des Lavandières	Accueil de loisirs Gustave-Loiseau
<ul style="list-style-type: none"> • École primaire des Lavandières • Groupe scolaire du Parc-aux-Charrettes • Groupe scolaire des Cordeliers • Groupe scolaire de l'Hermitage • Groupe scolaire Eugène-Ducher • Groupe scolaire Jean-Moulin 	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire Gustave-Loiseau • Groupe scolaire des Larris • École primaire des Maradas • Groupe scolaire Ludovic-Piette

Noël

Accueil de loisirs Les Larris	Accueil de loisirs Gustave-Loiseau
<ul style="list-style-type: none"> • École primaire des Lavandières • Groupe scolaire du Parc-aux-Charrettes • Groupe scolaire des Cordeliers • Groupe scolaire de l'Hermitage • Groupe scolaire Eugène-Ducher • Groupe scolaire Jean-Moulin 	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire Gustave-Loiseau • Groupe scolaire des Larris • École primaire des Maradas • Groupe scolaire Ludovic-Piette

Hiver

Accueil de loisirs Les Larris	Accueil de loisirs Gustave-Loiseau
<ul style="list-style-type: none"> • École primaire des Lavandières • Groupe scolaire du Parc-aux-Charrettes • Groupe scolaire des Cordeliers • Groupe scolaire de l'Hermitage • Groupe scolaire Eugène-Ducher • Groupe scolaire Jean-Moulin 	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire Gustave-Loiseau • Groupe scolaire des Larris • École primaire des Maradas • Groupe scolaire Ludovic-Piette



Printemps

Accueil de loisirs des Lavandières	Accueil de loisirs Gustave-Loiseau
<ul style="list-style-type: none">• École primaire des Lavandières• Groupe scolaire du Parc-aux-Charrettes• Groupe scolaire des Cordeliers• Groupe scolaire de l'Hermitage• Groupe scolaire Eugène-Ducher• Groupe scolaire Jean-Moulin	<ul style="list-style-type: none">• École primaire Gustave-Loiseau• Groupe scolaire des Larris• École primaire des Maradas• Groupe scolaire Ludovic-Piette

Été

Accueil de loisirs des Lavandières	Accueil de loisirs Les Larris
<ul style="list-style-type: none">• École primaire des Lavandières• Groupe scolaire du Parc-aux-Charrettes• Groupe scolaire des Cordeliers• Groupe scolaire de l'Hermitage• Groupe scolaire Eugène-Ducher• Groupe scolaire Jean-Moulin	<ul style="list-style-type: none">• École primaire Gustave-Loiseau• Groupe scolaire des Larris• École primaire des Maradas• Groupe scolaire Ludovic-Piette

Les inscriptions se font uniquement à la journée complète pendant les vacances scolaires.

Un tarif majoré entraînant une majoration de 100% des prestations, est appliqué aux familles ayant réservé hors délai.

Les activités limitées en nombre de places, comme une sortie ou un atelier spécifique, sont prioritairement accessibles aux enfants des familles ayant réservé dans les délais impartis.

b) Les activités proposées

Des plannings d'activités des accueils de loisirs pour les mercredis et vacances scolaires sont accessibles depuis le site Internet de la Ville. Ils sont également mis à disposition des familles sur site.

Pour les jours où une activité piscine est prévue, il est demandé de munir l'enfant de ses affaires de piscine. Pour rappel, le maillot et le bonnet de bain sont obligatoires.

À défaut, ce dernier ne pourra pas participer à cette activité.

V - LES TARIFS DES PRESTATIONS ENFANCE 2023/2024

TARIFS AVEC RESERVATION

MONTANT QF	ACCUEIL PERISCOLAIRE 7h15-8H30	RESTAURATION SCOLAIRE	ACCUEIL SOIR avec goûter		ETUDE 16h30-18h00	ACCUEIL APRES ETUDE	CENTRE DE LOISIRS MERCREDI			VACANCES SCOLAIRES	PENALITE jusqu'à 19H15	PENALITE après 19H15	
			16h30-18h00	16h30-19h00			MERCREDI ½ JOURNEE SANS REPAS 7h15-11h30	MERCREDI ½ JOURNEE AVEC REPAS 11h30-19h00	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00				JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00
0 à 300	1	1,30 €	1,40 €	1,60 €	2,60 €	1,60 €	1,05 €	1,45 €	3,30 €	5,40 €	5,40 €	5,15 €	15,50 €
301 à 600	2	1,37 €	1,85 €	1,68 €	2,73 €	1,60 €	1,10 €	1,52 €	3,47 €	5,67 €	5,67 €		
601 à 675	3	1,58 €	2,70 €	1,79 €	2,89 €	1,70 €	1,16 €	2,52 €	5,15 €	8,51 €	8,51 €		
676 à 900	4	1,84 €	3,30 €	1,94 €	3,15 €	1,85 €	1,26 €	3,68 €	6,77 €	10,71 €	10,71 €		
901 à 1 200	5	2,15 €	4,60 €	2,26 €	3,83 €	2,15 €	1,52 €	4,78 €	9,08 €	13,55 €	13,55 €		
1 201 à 1 800	6	2,47 €	5,70 €	2,57 €	4,36 €	2,45 €	1,73 €	5,83 €	11,29 €	16,38 €	16,38 €		
1 801 à 2 400	7	2,73 €	6,80 €	2,84 €	4,73 €	2,70 €	1,89 €	7,61 €	14,12 €	19,16 €	19,16 €		
> à 2 401	8	2,94 €	7,10 €	3,05 €	5,09 €	2,90 €	2,05 €	9,87 €	16,96 €	22,52 €	22,52 €		
HORS Communes sauf convention		3,96 €	9,00 €	4,17 €	6,85 €	4,17 €	2,78 €	13,91 €	23,01 €	28,62 €	28,62 €		
Enfants allergiques			50 % de la tranche correspondante au revenu de la famille						50 % de la tranche correspondante au revenu de la famille				

L'autorité territoriale pourra appliquer un demi-tarif lors de situation exceptionnelle (ex : repas incomplet pour raison de grève)

TARIFS SANS RESERVATION

MONTANT QF	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN 7h15-8H30	RESTAURATION SCOLAIRE 11h30-13h30	ACCUEIL SOIR avec goûter		ETUDE Avec goûter 16h30-18h00	ACCUEIL APRES ETUDE 18h-19h00	CENTRE DE LOISIRS MERCREDI			VACANCES SCOLAIRES		
			16h30-18h00	16h30-19h00			MERCREDI ½ JOURNEE SANS REPAS 7h15-11h30	MERCREDI ½ JOURNEE AVEC REPAS 11h30-19h00	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00		JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00	
0 à 300	1	1,95 €	2,10 €	2,40 €	3,90 €	2,40 €	1,58 €	2,90 €	6,60 €	10,80 €	10,80 €	
301 à 600	2	2,05 €	2,78 €	2,52 €	4,10 €	2,40 €	1,65 €	3,05 €	6,93 €	11,34 €	11,34 €	
601 à 675	3	2,36 €	4,05 €	2,68 €	4,33 €	2,55 €	1,73 €	5,04 €	10,29 €	17,01 €	17,01 €	
676 à 900	4	2,76 €	4,95 €	2,91 €	4,73 €	2,78 €	1,89 €	7,35 €	13,55 €	21,42 €	21,42 €	
901 à 1 200	5	3,23 €	6,90 €	3,39 €	5,75 €	3,23 €	2,28 €	9,56 €	18,17 €	27,09 €	27,09 €	
1 201 à 1 800	6	3,70 €	8,55 €	3,86 €	6,54 €	3,68 €	2,60 €	11,66 €	22,58 €	32,76 €	32,76 €	
1 801 à 2 400	7	4,10 €	10,20 €	4,25 €	7,09 €	4,05 €	2,84 €	15,23 €	28,25 €	38,33 €	38,33 €	
> à 2 401	8	4,41 €	10,65 €	4,57 €	7,64 €	4,35 €	3,07 €	19,74 €	33,92 €	45,05 €	45,05 €	
HORS Communes sauf convention		5,94 €	13,50 €	6,26 €	10,27 €	6,26 €	4,17 €	27,82 €	46,01 €	57,25 €	57,25 €	
Enfants allergiques			50 % de la tranche correspondante au revenu de la famille						50 % de la tranche correspondante au revenu de la famille			

VI - CONTACTS

Les accueils de loisirs

Les Cordeliers
Boulevard des Cordeliers
07 87 00 46 34

Eugène-Ducher
Boulevard de l'Europe
06 43 45 67 54

Hermitage
Rue Petit de Coupray
Rue Jean-Paul Soutumier
06 43 45 67 34

Les Larris
Rue des Larris Pourpres
06 43 45 68 25

Les Lavandières
34 rue de Rouen
01 34 43 49 97

Gustave-Loiseau
3 Rue Pousse-cailloux
07 87 00 63 10

Les Maradas
Rue des Maradas
07 87 88 99 80

Jean-Moulin
Avenue Kennedy
07 87 00 42 10

Parc aux Charrettes
8 place du Parc-aux-Charrettes
06 43 45 68 26

Ludovic-Piette
Rue du Clos de Marcouville
06 43 45 67 13

Le Service

Service Enfance
01 34 43 34 85
education@ville-pontoise.fr

VII - MEMO



Rens. auprès du service Enfance
au 01 34 43 34 85
sur education@ville-pontoise.fr

sur www.ville-pontoise.fr
sur l'appli "Pontoise, toujours connectés"